

Comment tirer profit du compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) donne aux investisseurs canadiens la possibilité très intéressante de gagner des revenus libres d'impôt. De plus, l'ouverture d'un CELI offert par RBC Placements en Direct^{mc} vous permet de gérer à votre guise ces sommes libres d'impôt. Vous pouvez constituer un portefeuille diversifié, car vous avez accès à une vaste sélection de placements, ainsi qu'aux outils et aux recherches dont vous avez besoin pour prendre des décisions de placement en toute confiance.

Fonctionnement du CELI

Le CELI vous donne l'occasion précieuse de mettre de l'argent de côté pour l'avenir. Les revenus de placement gagnés dans le CELI, sous la forme de dividendes, de gains en capital ou d'intérêts, ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Les sommes retirées sont, elles aussi, exonérées d'impôt.

Les cotisations peuvent être investies dans le large éventail de placements qui sont admissibles à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), notamment les certificats de placement garanti (CPG), les fonds communs de placement, les actions, les options, des fonds négociés en bourse (FNB) et les obligations.

Le CELI peut être utilisé à diverses fins. Vous pourriez utiliser le vôtre pour bonifier votre

épargne-retraite, par exemple, ou pour lancer une petite entreprise ou rénover votre maison, voire pour prendre des vacances en famille. Dans tous les cas, vos fonds fructifieront en franchise d'impôt.

Personnes admissibles

Tous les résidents canadiens qui ont au moins 18 ans¹ et qui possèdent un numéro d'assurance sociale (NAS) peuvent ouvrir un CELI. Vous n'êtes pas tenu de fermer le compte à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire, comme c'est le cas pour un REER. Si vous avez au moins 18 ans et que vous êtes un résident canadien, vous pouvez cotiser à un CELI aussi longtemps que vous le désirez.

Renseignements concernant les cotisations

Vous pouvez verser à votre CELI des cotisations maximales de 5 000 \$ par année.



Ce plafond annuel sera rajusté, par tranches de 500 \$, afin de tenir compte de l'inflation (sous réserve des directives du gouvernement). Les cotisations excédentaires sont assujetties à un impôt de 1 % par mois, et ce, pour chaque mois au cours duquel l'excédent demeure dans le compte.

Contrairement à ce qui est prévu pour un REER, vous n'avez pas besoin de gagner de revenu pour y cotiser, et vos cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.

Les droits inutilisés de cotisation peuvent être reportés sur une période indéterminée et s'ajoutent aux droits de cotisation courants. Par exemple, si vous versez des cotisations de 3 500 \$ à un CELI en 2009, vous pourrez reporter vos droits inutilisés de cotisation de 1 500 \$. Cette somme s'ajoutera à vos droits de cotisation pour 2010 ; par conséquent, en 2010, vous pourrez verser des cotisations de 6 500 \$ (soit le plafond annuel de 5 000 \$ pour 2010 et les droits inutilisés de cotisation de 1 500 \$ pour 2009). Dans cet exemple, il est présumé qu'aucun rajustement n'est apporté au plafond de cotisation annuel afin de tenir compte de l'inflation.

Aucune limite ne s'applique au nombre d'années ni au montant pouvant faire l'objet d'un report. L'Agence du revenu du Canada (ARC) fera le suivi de vos droits de cotisation, comme elle le fait pour votre REER, et indiquera le montant sur votre avis de cotisation. Vous pourrez aussi connaître votre plafond de cotisation pour l'année au moyen de la fonction « Mon dossier » sur le site Web de l'ARC.

Retraits d'un CELI

Il est possible d'effectuer des retraits à tout moment, peu importe le motif (par exemple, acheter une voiture, prendre des vacances ou rénover une maison), et la somme retirée n'est pas assujettie à l'impôt.

De plus, vous pouvez verser des cotisations égales aux sommes retirées au cours d'une année ultérieure. Les

sommes retirées s'ajoutent à vos droits de cotisation pour l'année suivante et peuvent être reportées sur une période indéterminée, de la même façon que vos droits inutilisés de cotisation ordinaires.

Par exemple, supposons que vous versiez une cotisation de 3 000 \$ par année à un CELI pendant 10 ans, soit, au total, une cotisation de 30 000 \$ et des droits inutilisés de cotisation de 20 000 \$. Vous gagnez des revenus de placement, y compris des gains en capital de 10 000 \$ sur 10 ans ; le solde de votre CELI est donc de 40 000 \$. Si vous décidez de retirer les 40 000 \$ pendant la 10^e année, il n'y a aucune incidence fiscale. Vos droits de cotisation pour la 11^e année s'établiront à 65 000 \$: le retrait de 40 000 \$ (y compris les gains en capital gagnés sur la période de 10 ans) auxquels s'ajoutent les droits inutilisés de cotisation de 20 000 \$ et la cotisation annuelle de 5 000 \$ pour la 11^e année. (Dans cet exemple, il est présumé qu'aucun rajustement n'est apporté au plafond de cotisation annuel afin de tenir compte de l'inflation.)

Incidence sur les prestations de l'État

Les sommes retirées d'un CELI ne sont pas considérées comme des « revenus » pour les besoins de l'impôt, et c'est là l'un des principaux avantages du CELI, en particulier pour les retraités. Par conséquent, vos retraits n'ont pas d'incidence sur votre admissibilité aux prestations et aux crédits de l'État qui sont fonction du revenu, comme le Supplément de revenu garanti, la prestation fiscale pour enfants, la Sécurité de la vieillesse et l'assurance-emploi.

Utilisation de votre CELI

En raison de sa souplesse et de ses caractéristiques particulières, le CELI peut être utilisé afin d'atteindre une grande variété d'objectifs et constituer une option attrayante à chaque étape de la vie. Voici quelques exemples d'objectifs que vous pourriez envisager d'atteindre à l'aide de votre CELI.

Si vous commencez votre carrière. Si vous êtes encore aux études ou êtes fraîchement diplômé ou en début de carrière, un CELI vous donne l'occasion précieuse de mettre de l'argent de côté afin de réaliser des objectifs à court terme, par exemple, faire l'achat d'une voiture, prendre des vacances ou payer vos études. Sa croissance composée en franchise d'impôt vous aidera à réunir la somme voulue plus rapidement qu'au moyen d'un régime d'épargne ordinaire. Et après avoir retiré cette somme, libre d'impôt, pour effectuer votre achat, vous pourrez verser au compte une somme égale à la somme retirée pendant une année ultérieure, au moment où vous gagnerez des revenus accrus.

Si vous visez des objectifs à long terme, comme la retraite, vous pouvez bénéficier du potentiel de croissance composée en franchise d'impôt du CELI sur une longue période. Il est rassurant de savoir que l'argent est à votre disposition, en cas d'urgence. De plus, le CELI vous permet de conserver vos droits de cotisation à un REER pour une année ultérieure, au moment où vous gagnerez peut-être plus qu'à l'heure actuelle et serez assujetti à un taux d'impôt accru, ce qui rendra votre cotisation déductible au titre des REER d'autant plus utile.

Si vous poursuivez votre carrière. Plus tard, lorsque vous poursuivez votre carrière et que votre revenu annuel progresse, vous pouvez utiliser votre CELI (seul ou en plus d'un régime enregistré d'épargne-études) pour mettre de l'argent de côté en vue des études de vos enfants ou aux fins de la réalisation d'objectifs personnels importants, telle la rénovation de votre maison.

Si vous avez maximisé vos cotisations à un REER, le CELI vous donne l'occasion de gagner des revenus supplémentaires de façon avantageuse sur le plan fiscal. Si vous deviez répondre à des besoins financiers imprévus, vous pourriez puiser dans votre CELI.

Le CELI constitue également un bon moyen de fractionner vos revenus avec votre époux ou votre conjoint de fait. D'ordinaire, si vous donnez de l'argent à votre conjoint pour qu'il l'investisse, les revenus de placement qui en sont tirés vous sont attribués pour les besoins de l'impôt, mais ces « règles d'attribution » ne s'appliquent pas lorsque votre conjoint utilise cet argent pour cotiser à son propre CELI.

Si vous finissez votre carrière ou êtes à la retraite. Vous n'êtes pas dans l'obligation de fermer votre CELI à un âge donné.

Les retraités – qui sont tenus à 71 ans de commencer à retirer des fonds de leur régime enregistré d'épargne-retraite – peuvent utiliser leur CELI à titre d'instrument d'épargne libre d'impôt pour répondre à leurs besoins courants.

Si vous n'avez pas la possibilité de cotiser à un REER en raison de l'âge ou de l'absence de revenus admissibles, le CELI vous permet de bénéficier de la croissance composée de votre placement en franchise d'impôt.

Si vous touchez un revenu d'un régime de retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), vous pouvez verser le surplus à un CELI, dans lequel il pourra produire des revenus libres d'impôt.

CELI, REER et REEE : Comment se comparent-ils ?

Le CELI se distingue des instruments qui ont jusqu'ici été proposés aux investisseurs canadiens. Le tableau qui suit présente les différences entre le CELI et deux régimes familiaux, soit le REER et le régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Type de compte	CELI	REER	REEE
Limite de cotisation	Cotisations maximales de 5 000 \$ par année : le plafond de cotisation sera rajusté à l'avenir, par tranches de 500 \$, afin de tenir compte de l'inflation (sous réserve des directives du gouvernement).	Cotisations maximales de 18 % du revenu gagné l'année précédente, déduction faite de tout facteur d'équivalence, sous réserve du plafond établi par le gouvernement pour l'année d'imposition, à savoir 21 000 \$ pour 2009 et 22 000 \$ pour 2010. Après 2010, les plafonds seront indexés sur l'inflation au moyen des traitements et salaires moyens de l'ensemble des industries du Canada.	Plafond de cotisation cumulatif de 50 000 \$, mais aucun plafond annuel ; toutefois, seule la première tranche de 2 500 \$ des cotisations versées dans l'année peut-être admissible à la Subvention canadienne pour l'épargne-études ² .
Traitement fiscal des cotisations	Cotisations non déductibles d'impôt. Croissance des fonds en franchise d'impôt.	Cotisations déductibles d'impôt pouvant donner lieu à un remboursement d'impôt. Les cotisations fructifient à l'abri de l'impôt dans le régime.	Cotisations non déductibles d'impôt. L'impôt sur le revenu provenant des placements du régime est reporté jusqu'au retrait des fonds par le bénéficiaire.
Traitement fiscal des retraits	Les fonds retirés sont exonérés d'impôt en tout temps ; aucun impôt à payer sur les intérêts, les gains en capital ou les dividendes provenant des fonds initiaux.	Les revenus de placement tirés des cotisations (intérêts, gains en capital ou dividendes) sont assujettis à l'impôt au moment de retrait.	Les fonds retirés d'un REEE sont assujettis à l'impôt au moment où le bénéficiaire les utilise pour payer des études supérieures. Comme la plupart des étudiants n'ont guère de revenu, l'impôt à payer est habituellement nul.
Caractéristiques spéciales	Les fonds retirés ne réduisent pas les droits de cotisation ; ils s'ajoutent aux droits de cotisation ultérieurs.	La conversion en FERR maintient l'abri fiscal et produit un revenu de retraite. Possibilité de retirer des cotisations/ revenus de placement en franchise d'impôt pour l'achat d'une première maison ou le financement d'études, à condition de rembourser les fonds dans le régime.	Admissible à la Subvention canadienne pour l'épargne-études, à concurrence de 7 200 \$ par enfant.

² La SCEE maximale est de 500 \$ par année. Elle passe à 1 000 \$ s'il y a de l'espace inutilisé des années antérieures.

Pourquoi choisir d'ouvrir votre CELI à RBC Placements en Direct ?

- Aucuns frais d'administration annuels
- Aucuns frais de retrait
- Barème établi en fonction des investisseurs autonomes : tarif fixe par opération sur actions à compter de 6,95 \$ – 9,95 \$¹
- Vaste sélection de placements, notamment des actions, des options, des obligations, des certificats de placement garanti (CPG) et plus de 2 500 fonds communs de placement
- Large éventail d'outils et de recherches pour vous aider à prendre des décisions de placement en toute confiance

**Vous êtes prêt à obtenir des rendements libres d'impôt ?
Ouvrez un CELI RBC Placements en Direct dès aujourd'hui.**

- En ligne au www.rbcplacementsendirect.com
- En personne à votre succursale RBC Banque Royale®



RBC Placements en Direct[™]

¹ L'âge de la majorité est de 19 ans pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, ce qui pourrait retarder l'ouverture d'un CELI. Par contre, les droits de cotisation d'une personne commenceront à s'accumuler dès son 18^e anniversaire.

³ Des conditions s'appliquent. Tarif fixe de 6,95 \$ par opération sur actions canadiennes ou américaines lorsque vous effectuez 150 opérations ou plus par trimestre. Tarif fixe de 9,95 \$ par opération sur actions canadiennes ou américaines si les actifs de votre ménage détenus dans un ou des comptes RBC Placements en Direct s'élèvent à 50 000 \$ ou plus ou si vous effectuez entre 30 et 149 opérations par trimestre. Ce barème s'applique uniquement aux opérations effectuées par l'intermédiaire de notre site de placements en ligne ou de notre service téléphonique automatisé. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site www.rbcplacementsendirect.com/faiblescommissions.

RBC Placements en Direct Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre du Fonds canadien de protection des épargnants. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

[™] Marque de commerce de la Banque Royale du Canada.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.

© Copyright 2011. Tous droits réservés.